

COURCOURY

Flash d'Informations Communales

Express

A la Une :

Edition de septembre 2023

Page 1

✚ Opération Nettoyons la nature

Page 2

✚ Conseil Municipal Jeunes

Page 3

✚ Stationnement

Page 4

✚ Amiante
✚ Belote

Page 5

✚ Arrêté circulation

Page 6

✚ Horaires bus

Page 7

✚ Annonces

Page 8

✚ Taille des haies

Contact

Mairie de Courcoury

15b rue de la Liberté
17100 COURCOURY

Tél. : 05 46 93 18 23
mairie@courcoury.fr

Rendez votre environnement agréable !!



Samedi 23 septembre 2023

A partir de 9h00

Opération gratuite

La Municipalité de Courcoury vous propose de récupérer **gratuitement** vos encombrants.

Enlèvement d'épaves de voitures, utilitaires, scooters, moto, tracteurs...

Seront enlevés : fer, métaux, batteries, cuivre, alu, inox (sauf réfrigérateur et congélateur)

N'est pas récupéré tout ce qui est en bois ou plastique.

Afin d'organiser la tournée des enlèvements, merci de téléphoner à la Mairie pour détailler vos encombrants au 05 46 93 18 23 avant le 20 septembre

Nettoyons la nature !

Samedi 23 septembre à 14 h 00

suivi d'un goûter à la Maison Associative

Notre action bénévole pour la nature se déroulera sur le territoire de Courcoury.

Rendez-vous à la Mairie à 14h pour la distribution gratuite des sacs poubelles, gants et tee-shirts. Avant le départ, nous constituerons les équipes et définirons l'affectation des secteurs d'intervention.

CONSEIL MUNICIPAL des JEUNES

Les élus de COURCOURY souhaitent mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes (de 8 à 17 ans).

Tu souhaites participer à la vie de ta commune, te sensibiliser à la citoyenneté, que l'on prenne en compte ta parole, rencontrer et créer du lien, monter des projets...

Tu auras environ deux réunions par trimestre en fonction de ce que tu souhaiteras mettre en place. Nous t'invitons à t'inscrire avec le bulletin d'inscription ci-joint



MAIRIE de COURCOURY 17100

DEPARTEMENT

de la CHARENTE MARITIME

Tél. 05 46 93 18 23 - FAX 05 46 93 56 58

mairie@courcoury.fr <http://www.ville-courcoury.fr>

CONSEIL MUNICIPAL JEUNES BULLETIN D'INSCRIPTION* avant le 1^{er} octobre 2023

Nom : Prénom :

Adresse :

Date de naissance : Age :

Centre d'intérêts :

N° de téléphone ou celui d'un parent :

Mail ou celui d'un parent :

Autorisation parentale

Je soussigné(e) M/Mme autorise mon enfant,
..... à s'inscrire et participer au conseil municipal des jeunes.

Date :

Signature :

N° de Tél : mail :

***Si vous êtes plusieurs jeunes intéressés au sein d'un même foyer vous pouvez faire une photocopie de ce document ou retirer un exemplaire à la mairie.**

INTERDICTION STATIONNEMENT SUR LES TROTTOIRS

Stationner sur un trottoir est une chose interdite par l'[article R417-11](#) du **Code de la Route**, car cela peut gêner la circulation des piétons et les contraindre à marcher sur la route, une action dangereuse pouvant provoquer de nombreux accidents.

Le [stationnement](#) d'une voiture ne doit jamais gêner la circulation d'un piéton, d'un cycliste ou d'un autre véhicule sous peine de se transformer en infraction. Le cas le plus connu de stationnement gênant concerne le stationnement sur le trottoir.

Quelles sont les sanctions en cas de stationnement non autorisé sur un trottoir ?

Un véhicule en stationnement sur un trottoir risque une **contravention de 2ème classe**, car c'est une action considérée comme une infraction. Il existe cependant plusieurs types d'infractions concernant les stationnements :

- Les stationnements **gênants** (trottoir, bande d'arrêt d'urgence, double fil, devant une entrée privée...)
- Les stationnements **très gênants** (passage piéton, voie réservée aux bus, zone pour personnes à mobilité réduite...)
- Stationnements **dangereux et/ou abusifs** (sommet d'une côte, approche d'un virage, passage à niveau ou stationnement plus de **7 jours** au même endroit pour un stationnement abusif).

Le stationnement sur le trottoir est donc dans la première catégorie des infractions et fait encourir au conducteur une amende forfaitaire de **35 euros** pouvant être majorée jusqu'à **150 euros**. Ce type de sanction n'appelle pas à un retrait de point, mais le véhicule peut être immobilisé et mis en fourrière. [Les stationnements gênants et dangereux](#) sont soumis à une **amende de 4ème classe** dont le tarif est beaucoup plus élevé.



Collecte spéciale des déchets amiantés dans notre commune

Dans le cadre de sa mission de service public, la Communauté d'Agglomération de Saintes organise une collecte spéciale pour les déchets amiantés à destination des particuliers.

Les prochaines dates pour notre commune :

- **Samedi 28 octobre** matin à la déchetterie Nord, rue de Taillebourg à Saintes
- **Samedi 28 octobre** après-midi à la déchetterie de Chaniers Chemin. des Prises,
- **Vendredi 3 novembre** matin à la déchetterie Ouest de Saintes, 9 Imp. du Champ de Tir,

Pour participer à cette collecte, il est impératif de prendre rendez-vous au **05 46 93 41 50** (ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Mode d'emploi de la collecte :

1. Inscription et retrait des kits (sacs et équipements de protection) aux dates et lieux indiqués lors de la convocation.
2. Préparation et emballage des déchets à domicile avant la date de dépôt.
3. Présentation de la convocation à l'agent lors du dépôt.
4. Contrôle de l'emballage par un agent avant déchargement.

Déchets acceptés : Canalisations, Tôles ondulées.

Déchets refusés : Déchets d'amiante dans un emballage autre que celui fourni, tout mélange de déchets.

Pour chaque foyer inscrit, un big bag de 1m3 et un kit de protection (gants, masque, combinaison, lunettes) seront fournis gratuitement sur présentation de la convocation et d'un justificatif de domicile.

Plus d'infos et mode d'emploi complet :

<https://www.agglo-saintes.fr/l-agglo-au-quotidien/dechets/423-les-dechets-sur-l-agglo.html>.



Venez nombreux au concours de belote organisé par la Société des Fêtes le

Samedi 14 octobre 2023 à 20h30
Maison de la Seugne

10€ par personne

Contact Robert BIGOT 06 26 02 85 58

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Courcoury,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

VU le projet présenté par l'entreprise SCOPTA à Saintes, en vue de réaliser des travaux **réfection de certaines routes à Courcoury.**

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pendant la période des travaux, du 11 septembre 2023 au 6 octobre 2023.

A R R E T E

Article 1er : La circulation des véhicules sera réglementée suivant l'avancement du chantier du 11 septembre 2023 au 6 octobre 2023.

Article 2 : La signalisation sera entretenue par l'entreprise chargée des travaux, et conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

- **Chemin de la Charente :** route barrée
- **Allée des Ecureuils :** route barrée
- **Chemin de Gazillan :** route barrée
- **Chemin du Moulin :** route barrée
- **Rue du Port :** route barrée
- **Chemin de la Fossade :** route barrée
- **Allée des Oiseaux :** route barrée
- **Rue Puy Rétaud :** chaussée rétrécie

Les rues seront barrées uniquement lors des travaux et quelques jours après. Les riverains pourront toujours accéder à leurs habitations.

Article 3 : M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saintes, Sera chargé, en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dont l'ampliation sera adressée à :

- L'Entreprise chargée des travaux
- La Gendarmerie de Saintes

A Courcoury, le 29 août 2023

Le Maire

Eric BIGO



Travaux rue des Mouettes à partir du 25 septembre 2023 pour une durée de 10 jours.

La route ne sera pas fermée à la circulation mais pourrait être momentanément interdite à la circulation



RPI 2023 – 2024

Horaires valables du 04/09/23 au 05/07/24 en période scolaire (Zone A). Ne circule pas pendant les vacances scolaires.

Lignes RPI accessibles uniquement aux élèves de Primaire et de Maternelle munis d'un titre de transport Buss.

35

RPI Les Gonds - Courcoury

Matin

LMJV

LES GONDS	Eglise - Garderie (1)	8:00
COURCOURY	Ecole Elémentaire - Rue Pierre Schoeffer	8:15
LES GONDS	Parking Ecole - Salle des Fêtes Rue du Stade (2)	8:35

35

RPI Les Gonds - Courcoury

Soir

LMJV

COURCOURY	Ecole Elémentaire - Rue Pierre Schoeffer (1)	16:20
LES GONDS	Parking Ecole - Salle des Fêtes Rue du Stade	16:40
COURCOURY	Ecole Elémentaire - Rue Pierre Schoeffer (2)	17:00

(1) Prise en charge du personnel accompagnant.

(2) Retour du personnel accompagnant.



2023 – 2024

Horaires valables du 10/07/23 au 05/07/24 en période scolaire (Zone A) et sur réservation uniquement en vacances scolaires.

7

Colombiers - Saintes

Rentrée de 8h

Rentrée de 9h

		LMMeJV	LMMeJV
COLOMBIERS	Mairie	6:55	
MONTILS	Jarjac	7:02	
COURCOURY	Chez Berne	7:07	8:07
COURCOURY	Chez Fruger	7:08	8:08
COURCOURY	Chez Deschamps	7:11	8:11
COURCOURY	Ecole Elémentaire	7:13	8:13
COURCOURY	Chemin du Printemps	7:14	8:14
LES GONDS	L'Anglade	7:17	8:17
SAINTES	Lycée Bellevue Parvis	7:29	8:29
SAINTES	Collège Quinet	7:32	8:32

7

Saintes - Colombiers

Sortie de 12h

Sortie de 13h

Sortie de 17h

Sortie de 18h

		Mercredi	Mercredi	LMJV	LMJV
SAINTES	Collège Quinet	12:25	13:25	17:25	18:25
SAINTES	Lycée Bellevue Parvis	12:29	13:29	17:29	18:29
LES GONDS	L'Anglade	12:41	13:41	17:41	18:41
COURCOURY	Chemin du Printemps	12:44	13:44	17:44	18:44
COURCOURY	Ecole Elémentaire	12:45	13:45	17:45	18:45
COURCOURY	Chez Deschamps	12:47	13:47	17:47	18:47
COURCOURY	Chez Fruger	12:50	13:50	17:50	18:50
COURCOURY	Chez Berne	12:51	13:51	17:51	18:51
MONTILS	Jarjac	12:56	13:56	17:56	18:56
COLOMBIERS	Mairie	13:03	14:03	18:03	19:03

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable.

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.



**Merci de respecter cette règle
Pour le bien-être et la sécurité de tous !**

Rappel des obligations de taille et d'élagage des propriétaires riverains

Les riverains doivent obligatoirement :

- **Élaguer ou couper régulièrement les plantations, arbres, arbustes, haies, branches et racines à l'aplomb des limites des voies publiques ou privées, avec une hauteur limitée à 2 mètres**, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie).
- **Les branches et la végétation ne doivent pas toucher les conducteurs** (EDF, téléphonie, éclairage public)
- **Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière).**
- Les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées **à la diligence des propriétaires ou exploitants**, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire. (Décret du 26 août 1987).